

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 01/04/2026

DAG.26.00.A37

OBJET : Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18,
Vu le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026,
Vu les procès-verbaux d'élection du Maire et des Adjointes du 27 mars 2026,
Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, désigner un Adjoint ou un Conseiller municipal pour le représenter au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Mme Esther SZWARC pour représenter M. le Maire au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et pour toutes les attributions de la commission.

Article 2 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Mme Esther SZWARC, délégation de fonctions et de signature est donnée aux adjoints et conseillers municipaux suivants pour représenter M. le Maire au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et pour toutes les attributions de la commission, dans l'ordre de priorité ci-dessous :

1. M. Clément DARCO
2. M. Pierre-Charles HENRY
3. M. Jérôme CUPILLARD
4. Mme Estelle CAMARA

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville.
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **31 MARS 2026**

Le Maire

Ludovic FAGAUT



